

**Arrêté n° 26-882 portant délégation de signature du président de l'université
Jean Moulin à la directrice du Centre de compétences en langues**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, D. 714-77 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-10-01-ins du 11 octobre 2022 portant approbation par le conseil d'administration de la création et des statuts du Centre de compétences en langues (CCL) ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 26-853 du 27 mars 2026 portant nomination de Mme Angelina BIKTCHOURINA, maîtresse de conférences, à la direction du Centre de compétences en langues,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Angelina BIKTCHOURINA, directrice du Centre de compétences en langues, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les états de service.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 10 avril 2026 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 25-018 du 08 janvier 2025.

Article 3 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 1er septembre 2026

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET